



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 38711

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'important dossier de l'inscription du nissart dans la liste des langues régionales de France. La région de Nice, avec un passé riche et singulier, une culture particulièrement marquée et une pratique assidue de la langue, semble tout à fait désignée pour faire partie des langues régionales de France. La culture locale et les traditions du comté de Nice méritent sans conteste cette inscription afin de permettre d'en assurer la pérennisation. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

La politique culturelle en faveur des langues régionales et minoritaires a pour objet de reconnaître à ces langues toute leur place dans le patrimoine national, d'en assurer la sauvegarde et la valorisation et de répondre aux aspirations légitimes des citoyens qui désirent les faire vivre. De nombreuses actions existent déjà. Elles vont être renforcées. La politique qui sera mise en oeuvre par le ministère de la culture et de la communication dès l'an 2000 sera centrée sur les priorités suivantes : la collecte, la conservation et la valorisation du patrimoine linguistique ; l'aide à l'édition et à la publication en langues régionales ; l'aide à l'équipement linguistique (grammaires, dictionnaires, manuels, travaux de terminologie) là où le besoin s'en fait sentir ; l'observation des pratiques linguistiques. Par ailleurs, les interventions du ministère dans le champ de la création artistique (musique, théâtre, création littéraire...) seront orientées dans le sens d'une meilleure prise en compte des langues et des cultures régionales. Cette politique concertera l'ensemble du patrimoine linguistique de la France et le nissart y aura naturellement sa place.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38711

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7062

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 675